

## PROCES-VERBAL DELIBERATIONS DU 16 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize du mois d'avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT ANDRE LE PUY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Patricia PIOTEYRY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2026

PRESENTS : Patricia PIOTEYRY, Annick CHAUMIER, Eric GRANGER, Emmanuelle LAMOUREUX, Nathalie REBOUL, Daniel DEMIZIEUX, Frédéric LORNAGE, Véronique LACASSAGNE, Virginie HENRIROUX, Maud FERNANDES, Marlène CHAMBON, Nicolas DUPONT, Josselyne GILLIER, Jean ACHARD, Bernard GUILHOT

POUVOIRS : Julien REYNAUD pouvoir donné à Eric GRANGER, Jean-Claude MAURIN pouvoir donné à Nathalie REBOUL, Christophe CHAPOT pouvoir donné à Patricia PIOTEYRY et Nicolas GOYET pouvoir donné à Annick CHAUMIER

SECRETAIRE ELUE POUR LA DUREE DE LA SESSION : Annick CHAUMIER

Le quorum de 10 est atteint.

---

Madame le Maire fait l'appel de tous les conseillers présents. Elle demande à tous les élus si quelqu'un souhaite être secrétaire de séance. Puisqu'aucun volontaire ne s'est manifesté, Mme le Maire désigne Annick CHAUMIER, secrétaire.

### ORDRE DU JOUR :

Approbation procès-verbal réunion du 02 avril 2026

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2eme classe

CCAS : conseil administration : élection des membres du conseil municipal

Alignement consorts MUNAR : acquisition de la parcelle cadastrée A1746

Modification du taux des indemnités du Maire et Adjoint

Informations

Et rajout d'un point à l'ordre du jour : modification de la composition des commissions communales suite au courrier de la liste minoritaire.

### APPROBATION PROCES-VERBAL REUNION DU 02 avril 2026

Le PV du 2/4 est approuvé après la prise en compte du courrier du 12 avril 2026, écrit par les élus de la liste minoritaire avec des remarques. Ce courrier est joint au présent PV et transmis à chaque élu.

### 14 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE AU 1<sup>er</sup> AVRIL 2026

Le Centre de Gestion, CDG42, gère l'évolution de carrières des agents territoriaux.

Pour l'un des adjoints techniques, le CDG 42 propose un avancement de grade au 1<sup>er</sup> avril 2026 sur l'échelle C2, compte tenu de son ancienneté de 8 années dans le grade actuel (échelle C1).

Madame le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, 35h hebdo au 1<sup>er</sup> avril 2026, et précise que le CST (Comité Social territorial) a donné un avis favorable le 19 mars 2026.

Après cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Donne son accord pour la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, 35 heures hebdomadaires à partir du 1<sup>er</sup> avril 2026.

Charge Madame le Maire de procéder à la nomination de cet agent sur cet emploi suivant les conditions statutaires et règlementaires.

Précise que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du BP 2026.

### **15 - CCAS CONSEIL ADMINISTRATION – MEMBRES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire expose que le CCAS est un établissement public administratif. Il anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations...). Il est dirigé par un Conseil d'Administration qui dispose d'une compétence générale de gestion. Le Maire est Président de droit.

Les membres élus et ceux nommés le sont en nombre égal (maximum 16).

Le Maire propose de fixer au nombre de 6 les membres du Conseil d'Administration du CCAS et demande son avis au Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour fixer à 6 le nombre des membres du Conseil d'administration.

Les 3 Membres représentant le Conseil Municipal sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Après un appel de candidature, une seule liste de candidats est présentée par Christophe CHAPOT.

Nombre de sièges à pourvoir : 3

Vote à bulletin secret. Suffrages exprimés : 19

La Liste de Christophe CHAPOT a obtenu 19 voix (soit 3 sièges)

La liste suivante est élue à l'unanimité :

- Christophe CHAPOT, Vice-Président
- Virginie HENRIROUX
- Jean-Claude MAURIN

3 membres seront nommés par le Maire, parmi les personnes non membres du Conseil Municipal représentant les Associations familiales, les associations de retraités et personnes âgées, les personnes handicapées et associations du domaine de l'insertion.

#### **16 - ALIGNEMENT CONSORTS MUNAR : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE A1746**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment en ses article L1212-1, et L 1311-13

Considérant que Madame Le Maire fait mention aux membres du Conseil Municipal que consécutivement aux opérations de mesurage de la propriété des consorts MUNAR et de division de cette dernière, sise 16 Rue Jacques Brel, il a été créé la parcelle cadastrée Section A Numéro 1746, d'une contenance de 00ha 00a 80ca, et parcelle destinée à être cédée à la COMMUNE au titre de l'alignement,

Considérant que Madame Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que l'acquisition à opérer le soit à titre gratuit.

Considérant que Madame Le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal que les frais d'acte administratif sont à la charge de la COMMUNE,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) Approuver l'acquisition ci-avant explicitée.
- 2°) Dire que les frais d'acte administratif quant à la mutation foncière envisagée sont à la charge de la COMMUNE.
- 3°) Donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- 1°) Approuver l'acquisition ci-avant explicitée.
- 2°) Dire que les frais d'acte administratif quant à la mutation foncière envisagée sont à la charge de la COMMUNE.
- 3°) Donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **17 – INDEMNITES DE FONCTION MAIRE + ADJOINTS + CONSEILLERE DELEGUEE - MODIFICATION**

Selon l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le taux de l'indemnité du Maire et des Adjoints varie en fonction de la population de la Commune.

Pour SAINT ANDRE LE PUY, population comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale est de : 55.70% pour le Maire et 21.38% pour chaque Adjoint.

Pour indication, l'indice brut terminal de la FPT (IB 1027) s'élève, depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2026 à 4110,52 € mensuel : **soit 2289,56€ pour le Maire et 878,83€ pour les Adjoints, soit un total de 6683.71 € bruts mensuels.**

Madame le Maire rappelle la délibération n°11 du 02 avril 2026 fixant les indemnités de fonction de Maire (minorée), Adjoints (minorée) et Conseillère déléguée (maximum) ainsi :

Maire	54.70 % de l'indice brut terminal de la FPT
Adjoints	20.38 % de l'indice brut terminal de la FPT
Conseillère déléguée	6.00 % de l'indice brut terminal de la FPT

Ce total respecte bien l'enveloppe globale autorisée.

Après réflexion, Madame le Maire propose de diminuer son indemnité de fonction et d'augmenter celles de ses 5 Adjoints.

Madame le Maire explique qu'elle a décidé d'accorder une délégation de fonction à Maud FERNANDES (déléguée du personnel) et souhaite que cette dernière bénéficie d'une indemnité de fonction. Madame le Maire prend à sa charge les indemnités de la Conseillère déléguée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité décident de fixer les taux comme suit, à partir du 21 mars 2026, date de l'élection du Maire et des Adjoints

Maire	48,70 % de l'indice brut terminal de la FPT
Adjoints	21.38 % de l'indice brut terminal de la FPT
Conseillère déléguée	6.00 % de l'indice brut terminal de la FPT

Ces indemnités sont comprises dans l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire.

**Cette délibération annule et remplace la délibération n°11 du 02 avril 2026.**

## **18 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Madame le Maire rappelle la délibération n°12 du 02 avril 2026 de mise en place des commissions communales. Après réflexion, les élus de la liste minoritaire souhaitent participer aux commissions communales. Au vu des candidatures proposées et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la constitution de 5 commissions comme suit :

<b>Finances - Personnel - Vie économique</b>	
Adjointe : Emmanuelle LAMOUREUX	Maud FERNANDES - Virginie HENRIROUX - Bernard GUILHOT
<b>Voirie - Cadre de vie - Appel d'offres</b>	
Adjointe : Annick CHAUMIER	Nicolas DUPONT - Véronique LACASSAGNE - Jean-Claude MAURIN - Frédéric LORNAGE - Jean ACHARD
<b>Bâtiments - Urbanisme - Sécurité</b>	
Adjoint : Eric GRANGER	Jean-Claude MAURIN - Daniel DEMIZIEUX - Frédéric LORNAGE - Maud FERNANDES - Nicolas DUPONT - Jean ACHARD
<b>Jeunesse - Communication - Information</b>	
Adjointe : Nathalie REBOUL	Véronique LACASSAGNE - Marlène CHAMBON - Daniel DEMIZIEUX - Julien REYNAUD - Bernard GUILHOT
<b>Sports - Vie associative</b>	
Adjoint : Christophe CHAPOT	Virginie HENRIROUX - Marlène CHAMBON - Maud FERNANDES - Julien REYNAUD - Bernard GUILHOT

Patricia PIOTEYRY, Maire, rappelle au Conseil Municipal que le Maire est Président de droit des différentes commissions communales.

**Cette délibération annule et remplace la délibération n°12 du 02 avril 2026.**

#### INFORMATIONS DIVERSES

- Locaux associatifs : devis demandé pour l'étanchéité du toit-terrasse
- Budget envoyé à la Perception pour contrôle
- Ecole : devis demandé pour peinture, marquage au sol.

Prochain Conseil Municipal : 30 avril à 19h00

Patricia PIOTEYRY  
Maire



Annick CHAUMIER  
Secrétaire de séance



Date de mise en ligne : 04 mai 2026

Les élus de la liste minoritaire  
Monsieur Jean ACHARD  
Madame Josselyne GILLIER  
Monsieur Bernard GUILHOT

Saint André le Puy le 29/04/2026

Madame le Maire de Saint André le Puy  
Madame PIOTEYRY Patricia  
Mairie de Saint André le Puy

Objet : Procès verbal Délibérations  
du 16 Avril 2026.

### **Demande amiable écrite avant le Conseil Municipal pour rectification préalable.**

Madame,

Suite au Conseil Municipal du 16 Avril 2026, vous nous avez fait parvenir par mail le 17 Avril 2026 un projet de procès verbal des délibérations. Nous avons pris connaissance de ce document.

Nous constatons que le contenu de ce procès verbal ne reproduit pas la teneur et l'exactitude des discussions tenues au cours de cette réunion.

Nous tenons à votre disposition un enregistrement du conseil municipal prouvant la réalité des faits.

#### **→ Paragraphe 18 : Modification de la composition des commissions communales.**

Il est écrit :

##### **18 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Madame le Maire rappelle la délibération n°12 du 02 avril 2026 de mise en place des commissions communales. Après réflexion, les élus de la liste minoritaire souhaitent participer aux commissions communales. Au vu des candidatures proposées et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la constitution de 5 commissions comme suit : etc...

**Il ne s'agit pas d'un souhait mais d'un droit. Nous demandons donc qu'une modification soit apportée à ce texte.**

Madame le Maire rappelle la délibération n°12 du 02 avril 2026 de mise en place des commissions communales. Suivant l'article L2121-22 du CGCT, il convient d'appliquer le principe de la représentation proportionnelle dans les différentes commissions municipales des élus de la liste minoritaire (y compris appels d'offres et bureau des adjudications).

Madame le Maire demande aux 3 élus de la liste minoritaire de se positionner sur les commissions.

Au vu des candidatures proposées et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la constitution de 5 commissions comme suit : etc...

Nous remarquons que les propos échangés entre Madame CHAUMIER et Madame GILLIER n'ont pas été transcrits.

Depuis Juillet 2022 le CGCT impose que les PV reproduisent « la teneur des discussions au cours de la séance » Article L2121-15 du CGCT.

**Nous demandons que les faits réels soient relatés avec exactitude dans le PV définitif.**

Les élus de la liste minoritaire  
représentés par Jean ACHARD tête de liste